

Privilège—M. Robinson (Burnaby)

● (1520)

Cette lettre a été adressée au secrétaire parlementaire par le juge McDonald, président de la Commission McDonald. Il y affirme que la réponse que l'on m'a faite à la Chambre, et donc, par le biais de la Chambre, à tous les Canadiens, est erronée.

Faisant allusion à la réponse qui a été faite au secrétaire parlementaire, il dit ceci:

Je n'ai jamais dit, que je sache, que je préférerais que l'on attende, avant de porter des accusations, que la commission d'enquête que je préside ait remis son rapport. Mes collègues commissaires n'ont pas plus entendu ou fait pareille déclaration.

Il rappelle ensuite certaines déclarations faites au cours des audiences de la commission, auxquelles le solliciteur général a peut-être fait allusion aujourd'hui, et il conclut en ces termes:

J'ose croire que vous allez communiquer cette rectification à ceux qui peuvent avoir compris que mes collègues commissaires et moi-même partageons l'opinion qui a été mentionnée, à savoir que «nous préférons que cette mesure ne soit pas prise avant le dépôt de son rapport».

Il ressort clairement, de ce que dit ici le président de la Commission, que la Chambre a bel et bien été induite en erreur. Cette lettre est datée du 14 mai. Je n'en ai pas reçu copie qu'aujourd'hui après avoir longuement insisté auprès du secrétaire parlementaire et du personnel du bureau du solliciteur général. La Chambre a siégé pendant une bonne partie du mois de juillet et du 14 mai à la fin de la session, ni le solliciteur général, ni le secrétaire parlementaire, qui avait pourtant lui-même reçu cette lettre, n'ont daigné se donner la peine de corriger cette erreur, de rectifier la déclaration erronée qui nous a été faite, à moi et à tous les Canadiens, et qui figure encore au hansard.

L'affaire est d'une importance primordiale en ce sens que le gouvernement a déclaré attendre que des accusations soient portées parce que la Commission MacDonald le lui avait conseillé. Le président de la Commission a lui-même dit qu'il n'en était rien.

Je termine donc en priant instamment le solliciteur général de saisir l'occasion que je lui donne—car je lui ai envoyé une copie de la lettre pendant la période des questions—d'apporter les rectifications nécessaires au compte rendu officiel, de préciser que la Commission McDonald n'est nullement responsable du temps mis à porter des accusations et que le gouvernement est le seul en cause.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'aimerais traiter, d'abord, de notre politique en ce qui a trait aux accusations à porter contre les agents de la GRC et autres personnes nommées dans le rapport de la Commission McDonald. J'ai pour ligne de conduite de transmettre aux procureurs généraux des provinces toutes les preuves qui me sont fournies d'infractions possibles ou soupçonnées de la part d'agents de la GRC. Nous avons opté pour cette politique et déjà commencé à transmettre ces renseignements aux procureurs généraux des provinces. Il leur incombe donc de décider, dans la plupart des cas, s'il y a lieu de porter plainte contre tel

ou tel particulier. Certaines questions, comme celles qui ont trait à l'impôt sur le revenu, à la loi sur les Postes, à tout prendre relativement peu nombreuses, relèvent de mon collègue, le solliciteur général du Canada (M. Chrétien) et c'est donc lui qui décidera s'il y a lieu d'intenter des poursuites.

Le procureur général du Canada a expliqué clairement à la Chambre qu'il préfère attendre le rapport de la Commission McDonald avant de s'occuper de ces questions et de les trancher. Il a peut-être aussi donné à entendre que ce rapport contiendra des arguments, des témoignages, ou des renseignements sur les circonstances dans lesquelles les infractions présumées ont été commises qui influenceront sur sa décision dans un sens comme dans l'autre.

J'avais l'impression que la Commission McDonald préférerait attendre avant de porter des accusations. En somme, la commission McDonald aurait préféré que les procureurs généraux attendent la publication de son rapport avant d'agir ainsi. J'ai eu cette impression en lisant un compte rendu officiel des audiences de la Commission McDonald. Je n'ai pas ce compte rendu devant moi en ce moment. Je tenterai de l'obtenir et de le porter à l'attention du député et s'il le veut bien à celle de la Chambre.

Je ne crois pas avoir pris connaissance de la lettre en question, adressée au secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines). Il est incontestable que dans cette lettre le juge McDonald affirme qu'il ne croit pas avoir jamais dit—et je cite ses paroles—que je préférerais porter des accusations après la publication du rapport de la commission d'enquête. En somme, il ne se rappelle pas s'être exprimé ainsi. Si ma mémoire est bonne, lui-même ou un des commissaires aurait fait une déclaration en ce sens durant l'enquête. Il s'agit d'un compte rendu officiel et je me propose de le retrouver. Je ne vois donc pas comment, à première vue, cette question du député peut constituer une question de privilège.

[Français]

Mme le Président: L'honorable député de Burnaby (M. Robison) devra comprendre qu'il ne peut pas, sous le couvert d'une question de privilège, tenter de corriger les déclarations d'autres députés. Il ne lui appartient pas à lui de corriger des déclarations des autres députés. Seuls les députés eux-mêmes peuvent prendre l'initiative de se corriger. J'ai noté dans l'intervention de l'honorable député qu'il n'a jamais affirmé que, si le député en cause a mal informé la Chambre, il l'avait fait de façon délibérée. Par conséquent, si le député, à la suite des interventions de l'honorable député de Burnaby, estime que sa déclaration mériterait d'être clarifiée ou corrigée d'une manière ou d'une autre, je lui laisse à lui l'initiative de le faire. C'est lui qui est le meilleur juge du bien-fondé des propos qu'il a tenus à la Chambre. Alors, je le répète, le député ne peut pas corriger les déclarations d'un autre député. Seul le député qui a prononcé un discours à la Chambre peut corriger lui-même son propre discours.